

ATTENTION TRES IMPORTANT

2 premiers tours de la Coupe de France

CLUBS

Utilisation de la FMI dès le premier tour afin de faciliter vos démarches mais aussi la remontée des résultats et des feuilles de match (**transmission dès dimanche soir avant 20 heures**)

En cas de problème avec la FMI, le club recevant transmettra le résultat par mail au service compétitions dès dimanche soir avant 20 heures et la feuille de match papier est à envoyer pour le lundi 8h00 à l'adresse mail suivante competitions@laurafoot.fff.fr

ARBITRES

Les arbitres doivent faire parvenir leurs rapports disciplinaires A LA LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES (et non au District) dans les 48 h suivant la rencontre OBLIGATOIREMENT PAR MAIL à : competitions@laurafoot.fff.fr

LICENCES DEMATERIALISEES (Application stricte du document DTA - Section des Lois du Jeu).

Il n'y a plus de licences papier.

Les licences peuvent être présentées :

- soit sur la tablette dans le cas de l'utilisation de la FMI
- soit sur un smartphone ou une tablette avec l'application FOOTCLUBS COMPAGNON exclusivement,
- soit avec l'édition papier d'un listing des licences sur Footclubs (voir procédure « [comment imprimer le listing de ses licenciés ?](#) ». Dans ce cas le listing est conservé par l'arbitre qui le transmet dans les 24h00 pour vérification à la LAuRAFoot (de préférence scanné ou photographié par mail à competitions@laurafoot.fff.fr , sinon par courrier même si aucune réserve n'est déposée),
- soit le joueur présente une pièce d'identité et un certificat médical (application de la réglementation comme avant).

REPLACEMENTS MULTIPLES

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match lors des 2 premiers tours de Coupe de France, mais ne pourront utiliser que 3 remplaçants. Les 2 autres ne pourront en aucun cas entrer en jeu.



Les remplacements multiples sont **AUTORISES** pour les **2 PREMIERS TOURS DE LA COUPE DE FRANCE**. Les joueurs remplacés deviendront à leur tour remplaçants.



Attention entrés en jeu suivant le même principe que les compétitions ligue (**limitation à 2 changements par équipe dans les 10 dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle**). L'utilisation d'un remplaçant supplémentaire en prolongation ne concerne pas les 2 premiers tours de la Coupe de France où les remplacements multiples sont en vigueur, elle rentrera en vigueur au 3^{ème} tour.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.

ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres.

Dans toutes les compétitions de Ligue, y compris la division R1 Senior libre, **ainsi que lors des 2 premiers**

LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL

tours de la Coupe de France et lors des épreuves éliminatoires de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise et de la Coupe de France Féminines organisées par la Ligue, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Lorsque le règlement de la compétition autorise l'inscription de plus de 14 joueurs sur la feuille de match, seuls les 3 premiers remplaçants entrés en jeu peuvent continuer à pratiquer le système des remplacements multiples.

Toutefois, et pour toutes les catégories d'âges, **le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est limité à deux par équipe.**

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés 'non entrant' sur la feuille de match par l'arbitre.

Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre et seront inscrits sur la feuille d'arbitrage à la mi-temps, s'ils ne l'ont été auparavant.

En aucun cas, une équipe ne pourra se compléter sur la feuille de match au-delà de onze après le coup d'envoi de la deuxième mi-temps.

RAPPELS

- Coupe de France : prolongations 2 x 15 minutes en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire puis en cas de nouvelle égalité épreuve des tirs au but.
- Réserve sur qualification (identité, certificat médical,...) : la conserver et la retourner à la Ligue quel que soit le résultat. Prendre connaissance du document *DTA – Section Lois du jeu – Vérification des identités des joueurs*.
- L'intégralité des frais d'arbitrage (déplacement + indemnité) est à la charge du club recevant pour les 2 premiers tours.



EPREUVE DES TIRS AU BUT – PROCEDURE

Avant le début des tirs au but

- À moins que d'autres éléments ne doivent être pris en compte (état du terrain, sécurité, etc.), **l'arbitre tire à pile ou face pour décider le but sur lequel les tirs seront exécutés**, décision sur laquelle il n'est possible de revenir que pour des raisons de sécurité ou si le but ou la surface de jeu devient inutilisable.
- L'arbitre **tire ensuite une deuxième fois à pile ou face** : l'équipe favorisée par le sort choisira de tirer en premier ou en deuxième.
- À l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but qui n'est pas en mesure de continuer, **seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain** (pour cause de blessure, changement d'équipement, etc.) **au terme du match sont autorisés à participer aux tirs au but.**
- Chaque équipe est chargée de choisir, parmi les joueurs autorisés, l'ordre dans lequel ils participeront aux tirs au but. L'arbitre n'est pas informé de l'ordre.
- Si, à la fin du match et avant ou pendant les tirs au but, **une équipe se retrouve en supériorité numérique, elle devra réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires**, et informer l'arbitre du nom et du numéro de chaque joueur retiré. À l'exception des cas présentés ci-après, tout joueur retiré ne peut participer aux tirs au but.
- Un gardien de but n'étant plus en mesure de continuer avant ou pendant les tirs au but peut être remplacé par un joueur ayant été retiré pour mettre le nombre de tireurs à égalité ou, si son équipe n'a pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés, par un remplaçant désigné comme tel. Le gardien remplacé ne pourra plus participer aux tirs au but ni exécuter de tir.